



## **Commune de Saint-Blaise**

### **Règlement d'exécution concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux**

## Chapitre 1

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

<b>1.1. Base légale</b>	<sup>1</sup> Toute taxe ou tout émolument perçu doit reposer sur un règlement ou un arrêté du Conseil général, ou une disposition de droit cantonal.
	<sup>2</sup> Les émoluments et les taxes rétribuant des prestations de l'administration analogues à celles offertes par des entreprises privées sont arrêtées par le Conseil communal.
	<sup>3</sup> Sauf mention expresse, les taxes et émoluments fixés dans le présent règlement d'exécution s'entendent TVA non comprise.
<b>1.2. Egalité</b>	<sup>1</sup> Le montant des taxes et émoluments est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation personnelle de la personne concernée.
	<sup>2</sup> Sauf réserve expresse du présent règlement d'exécution ou d'un règlement du Conseil général, il n'est pas perçu de taxe ou d'émolument différent selon le domicile de la personne concernée.
	<sup>3</sup> Les exceptions prévues à l'alinéa 2 se justifient lorsque l'avantage concédé à la personne concernée est aussi financé par l'impôt ordinaire ou lorsque le fait même qu'il/elle soit étranger.ère à la Commune provoque des frais supplémentaires.
<b>1.3. Délégation de compétences</b>	Le Conseil communal reste lié par les maxima établis par le Conseil général dans le Règlement concernant la perception de diverses taxes et émoluments communaux du 25.11.2021.
<b>1.4. Exonération</b>	<sup>1</sup> Le Conseil communal peut renoncer à percevoir tout ou partie de certaines taxes ou certains émoluments dans le cas où la stricte application du tarif en vigueur paraît inadéquate.
<b>1.5. Mise à disposition des tarifs</b>	Le Conseil communal met les tarifs à disposition du public sur le site internet de la Commune.
<b>1.6. Recours</b>	Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'un recours écrit en application de la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979.

## Chapitre 2

### GÉNÉRALITÉS

<b>2.1. Compétences</b>	Le Conseil communal fixe comme suit les différentes taxes et redevances perçues par les entités de l'administration :	
<b>2.2. Travaux spéciaux</b>	Travaux de recherche, établissement de fiches, services rendus (exemple : recherche de plans) etc..	CHF 85.00 / h.
<b>2.3. Photocopies</b>	A4 ou A5, noir et blanc, jusqu'à 10 pages	CHF 0.50 / page
	Lorsqu'il s'agit de photocopies liées aux travaux d'archives	CHF 2.00 min.
	A4 ou A5, noir et blanc, entre 10 et 50 pages	CHF 0.20 / page
	A4 ou A5, noir et blanc, au-delà de 50 pages	CHF 0.10 / page
	A4 ou A5, couleur	CHF 1.00 / page
	A3, noir et blanc	CHF 1.00 / page
	A3, couleur	CHF 2.00 / page

## Chapitre 3

### ADMINISTRATION

<b>3.1. Travaux d'archives</b>	Recherche simple (moins de 30 minutes)	Gratuit
	Recherche compliquée (dès 30 minutes) Au maximum	CHF 85.00 / h. CHF 300.00
	Renouvellement abusif d'une demande : forfait + tarif « recherche compliquée » Au maximum	CHF 20.00 par prestation CHF 500.00
	Sur demande, les copies de documents archivés sont certifiées conformes en apposant sur chaque page la signature de l'administratrice ou de son adjoint-e et le sceau de la Commune	CHF 10.00 par page certifiée conforme + CHF 20.00 par demande pour les frais administratifs
	Sur demande, l'administration réalise des reproductions numériques de documents archivés	CHF 5.00 par page + CHF 20.00 par demande pour les frais administratifs

	Numérisation ou version papier de plans de bâtiments par entreprise spécialisée	Prix coûtant
<b>Chapitre 4</b>		
<b>SÉCURITE PUBLIQUE - POLICE</b>		
<b>4.1. Enquête et délivrance d'une autorisation ou travaux effectués par l'agent de sécurité publique</b>	L'examen d'une demande nécessitant une enquête, donnant lieu à une délivrance d'une autorisation, fait l'objet d'un émolument de CHF 100.00 au maximum, déterminé en fonction de l'importance du travail administratif, mais au minimum : CHF 50.00	
	Autorisations de circuler et de stationner	CHF 20.00
	Préavis pour la pose d'une réclame routière temporaire pour plus de 15 jours	CHF 50.00
	Autorisation pour une fermeture de route pour un chantier privé	CHF 50.00
	Supplément pour un dépôt hors délai d'une demande d'autorisation	CHF 50.00
<b>4.2. Travaux par l'agent de sécurité publique</b>	Service effectué pour des tiers (hors convention), par ASP	CHF 95.00 / h
<b>4.3. Etat civil</b>	En matière d'état civil, tous les tarifs découlent de l'Ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).	
<b>4.4. Vignettes et tarifs parking port</b>	Selon arrêté du 11 mai 2023.	

Vignettes annuelles permettant le stationnement	Population de Saint-Blaise	Utilisateurs réguliers des lieux non saint-blaisois	Propriétaires de bateaux habitant Saint-Blaise	Propriétaires de bateaux n'habitant pas Saint-Blaise
Tarifs	CHF 75.00	CHF 100.00	CHF 50.00	CHF 100.00

	Stationnement payant du 1er avril au 31 octobre de 08h00 à 20h00 (7/7 jours)		Stationnement payant du 1er novembre au 31 mars de 08h00 à 20h00 (7/7 jours)	
Tarifs	CHF 1.00/heure	Limité au maximum à CHF 12.00 pour une période journalière complète (les recharges sont autorisées)	CHF 0.50/heure	Limité au maximum à CHF 6.00 pour une période journalière complète (les recharges sont autorisées)

--	--	--	--

<b>4.5. Places de parc</b>	Places de parc à « Innoparc et BLS »	CHF 60.00 / mois
<b>4.6. Contrôle des habitants</b>	<sup>1</sup> Il est perçu l'émolument communal suivant par demande de renseignements commerciaux ou fiscaux (gratuit pour les collectivités publiques)	CHF 20.00
	<sup>2</sup> Les autres émoluments facturés par le Contrôle des habitants sont fixés dans le Règlement d'exécution de la loi sur l'harmonisation des registres officiels des personnes et le Contrôle des habitants (RHRCH) du 2 juin 2010.	
	<sup>3</sup> En matière d'étrangers, tous les tarifs découlent de l'Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (AemLEtr), du 13 mai 2009.	
<b>4.7. Attestations</b>	Attestation de domicile (arrivée, changement d'adresse, données)	CHF 10.00
	Attestation de séjour (établissement et renouvellement)	CHF 10.00
	Attestation de départ (sur demande)	CHF 10.00
	Attestation de domicile et de vie	CHF 10.00
	Duplicata, copie certifiée conforme et autres attestations	CHF 10.00
	Déclaration de domicile (établissement et renouvellement)	CHF 10.00
	Départ définitif à l'étranger	CHF 20.00
	Certificat de bonne vie et mœurs	CHF 20.00
	Demande de renseignement (en lien avec la loi sur la protection des données)	de CHF 10.00 à CHF 200.00
	Pour toute demande de remise de listes, de noms et de données, une autorisation du Conseil communal est nécessaire, conformément à la loi sur la protection de la personnalité. La remise de listes d'adresses donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 1.00 par nom, mais au minimum de CHF 50.00.	
<b>4.8. Cartes d'identité</b>	Les émoluments facturés pour l'établissement d'une carte d'identité découlent de l'Ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses, du 20 septembre 2002.	
<b>4.9. Naturalisations</b>	Les émoluments à percevoir par la commune pour l'étude des dossiers et la délivrance des actes de naturalisations sont déterminés par	

	l'arrêté du Conseil d'Etat fixant les émoluments prévus par la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 27 mars 2017, à percevoir par l'Etat et les communes.	
<b>4.10. Emoluments et taxes en matière de permis pour étrangers</b>	Les émoluments et taxes à percevoir par la commune sont déterminés par l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration du 24 octobre 2007.	
<b>4.11. Noctambus</b>	Carnets de 6 courses	CHF 35.00
<b>4.12. Distributeurs automatiques</b>	L'installation de distributeurs ou d'appareils automatiques doit être annoncée par le détenteur, dans les 10 jours, à la police du commerce. Il est perçu une taxe communale sur l'utilisation des distributeurs et appareils automatiques, représentant le 50% de la taxe cantonale. Une taxe annuelle est perçue pour emprise sur le domaine public de Ce montant peut être adapté par le Conseil communal.	CHF 200.00
<b>4.13. Chiens</b>	<sup>1</sup> La taxe annuelle par chien est fixée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la localité</li> <li>• hors localité</li> </ul> Le coût fixé pour la médaille s'élève à	CHF 80.00 CHF 50.00 CHF 10.00
	<sup>2</sup> Les exonérations sont fixées selon le règlement de police.	
<b>4.14. Mise en fourrière d'un chien</b>	Les frais de restitution d'un chien mis en fourrière sont perçus directement par la société y relative.	
<b>4.15. Permissions tardives</b>	<sup>1</sup> Lors de la prolongation occasionnelle de l'horaire d'ouverture d'un établissement public selon la LEP (Loi sur les établissements publics) et son règlement (RELPCoMEP), soit jusqu'à 04h00, la redevance forfaitaire se monte à	CHF 50.00 par autorisation (lot de 12 au minimum, 36 au maximum, par année)
	<sup>2</sup> Lors de la prolongation occasionnelle de l'horaire d'ouverture d'un établissement public selon la LEP, soit jusqu'à 06h00, la redevance forfaitaire se monte à	CHF 500.00 par autorisation
	<sup>3</sup> Lors de la prolongation permanente de l'horaire d'ouverture d'un établissement public, la redevance forfaitaire se monte à	CHF 3'000.00 par autorisation/par an
	<sup>4</sup> Pour les autres salles et locaux, la prolongation de l'heure fixée par le règlement de police communal, à but commercial, s'élève à	CHF 25.00 par heure supplémentaire
<b>4.16. Taxis</b>	Taxe annuelle pour la concession	CHF 600.00

	Examen de la demande et délivrance d'une autorisation de conduire un taxi, y compris établissement de la carte de conducteur	CHF 40.00
	Duplicata d'une carte de conducteur	CHF 20.00
	Délivrance d'une autorisation exceptionnelle	CHF 40.00
	Enquête pour l'obtention d'une concession	CHF 100.00
	Délivrance d'une concession	CHF 40.00
	Révocation d'autorisations, de concessions ou de droits de stationnement	CHF 150.00
	Toute prise de sanction	CHF 150.00
	Infractions au présent règlement commises par un chauffeur	CHF 1'000.00
	Infractions au présent règlement commises par un concessionnaire	CHF 3'000.00
<b>4.17. Objets trouvés</b>	<sup>1</sup> Une taxe de base destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution est mise à la charge de celle ou celui qui a perdu l'objet. La taxe de base se monte à :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par objet ayant nécessité des recherches, des frais ou des débours particuliers (comme l'identification de l'abonné à un numéro de téléphone portable)</li> </ul>	CHF 10.00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans recherche particulière (simple gestion)</li> </ul>	Gratuit
	<sup>2</sup> Une taxe supplémentaire couvrant les frais d'entreposage et de garde est mise à la charge de celle ou celui qui a perdu son bien ou qui vient le récupérer après un mois, à compter du jour où l'objet a été remis au bureau du contrôle des habitants. La taxe supplémentaire se monte à :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les bijoux, montres, porte-monnaie, trousseaux de clés et autres objets peu volumineux</li> </ul>	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les vélos, scooters et autres objets de volume comparable</li> </ul>	CHF 5.00
<b>4.18. Signaux et marques sur fonds privé</b>	<sup>1</sup> La pose de signaux et marques sur fonds privé fait l'objet d'une demande.	
	<sup>2</sup> Lors de l'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal, il est perçu un émolument de	

	décision de CHF 200.00.	
	<sup>3</sup> La fourniture des signaux et les frais de pose se facturent en sus.	
	<sup>4</sup> Les frais liés au marquage (émolument cantonal, frais de publication, d'achat de matériel et de remplacement, etc.) sont refacturés à la ou au bénéficiaire.	
	<sup>5</sup> Les frais de pose sont calculés en application de l'article 7.1 (travaux pour tiers) du présent règlement s'ils sont réalisés par les employés-e-s des travaux publics. Ils sont refacturés au prix coûtant s'ils sont exécutés par un sous-traitant.	
<b>4.19. Signaux et marques sur fonds publics</b>	<sup>1</sup> Les travaux du maître de l'ouvrage privé effectués sur fonds public font l'objet d'une demande.	
	<sup>2</sup> Lors de l'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal, il est perçu un émolument de décision de	CHF 200.00
	<sup>3</sup> La fourniture de signaux et les frais de pose se facturent en sus.	
	<sup>4</sup> Les frais liés au marquage (émolument cantonal, frais de publication, d'achat de matériel et de remplacement, etc.) sont refacturés à la ou au bénéficiaire.	
	<sup>5</sup> Les frais de pose sont calculés en application de l'article 7.1. (travaux pour tiers) du présent règlement s'ils sont réalisés par les employé-e-s d'exploitation. Ils sont refacturés au prix coûtant s'ils sont exécutés par un sous-traitant.	
<b>4.20. Exposition de véhicules sur le domaine public</b>	Voitures automobiles, tracteurs, etc. dont l'encombrement n'excède pas 10 m <sup>2</sup> (par véhicule et par jour)	CHF 50.00
	Camions et autres engins dont l'encombrement excède 10 m <sup>2</sup> (par véhicule et par jour)	CHF 55.00
	Lorsque les véhicules ne sont pas destinés à la vente et ne portent aucune publicité de marque ou de garage, les taxes énumérées ci-dessus sont respectivement de	CHF 8.00 et CHF 16.00
<b>4.21. S.I.S - Service sanitaire</b>	Les interventions d'ambulances sont facturées conformément aux conventions tarifaires conclues avec les assurances.	
<b>4.22. Marchés - Foires</b>	La foire est réglementée par son propre Règlement, du 22 novembre 2018.	



<b>4.23. Etalages</b>	En cas d'empiètement sur le domaine public, par les étalages et autres installations placées devant les magasins et ateliers, par m <sup>2</sup> et par mois (conventions séparées)	CHF 20.00
<b>4.24. Marchands ambulants</b>	Les émoluments perçus pour l'usage du domaine public des autres emplacements sont les suivants :	
	sans étalage (taxe forfaitaire), par jour	CHF 20.00
	avec étalage, par m <sup>2</sup> et par jour (un émolument minimum de CHF 20.00 par jour est perçu)	CHF 10.00
	Dans tous les cas, les déchets doivent être repris et évacués.	
	<sup>1</sup> L'émolument perçu pour l'utilisation du domaine public des marchands de glace, de marrons et d'autres friandises est le suivant :	
	contribution, par jour	CHF 5.00
	Dans tous les cas, les déchets doivent être repris et évacués.	
	Concession annuelle	CHF 50.00
<b>4.25. Déballage</b>	La taxe de déballage est perçue dans les limites de la législation cantonale.	
<b>4.26. Cirques</b>	La taxe forfaitaire journalière d'utilisation du domaine public, pour un cirque implanté sur le territoire communal, est de	CHF 200.00
<b>4.27. Kermesses, manifestations sportives</b>	Pour les kermesses et les manifestations sportives, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est fixé par le Conseil communal par jour et selon l'ampleur ou le caractère de la manifestation. Il varie de	CHF 50.00 à CHF 300.00
<b>4.28. Expositions commerciales</b>	<sup>1</sup> Pour les expositions commerciales de moyenne importance, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est le suivant :	
	• un forfait journalier de	CHF 280.00
	• un forfait demi-journée de	CHF 140.00
	<sup>2</sup> Lors d'expositions commerciales de grande importance, le Conseil communal fixe de cas en cas la redevance forfaitaire.	
<b>4.29. Enseignes et anticipations</b>	L'examen d'un projet et l'autorisation de placer un objet en anticipation sur le domaine public ou une enseigne, banderole, lampe, attribut de	

<b>sur le domaine public</b>	métier, emblème de société visible depuis le domaine public donne lieu à un émolument de	CHF 120.00
<b>Enseignes et banderoles-réclames fixes</b>	<sup>1</sup> Pour les enseignes, banderoles, lampes, attributs de métiers, emblèmes de sociétés et autres objets servant de réclame ou d'indication, la taxe d'anticipation s'élève à	CHF 20.00/m <sup>2</sup> /an
	<sup>2</sup> Lorsqu'une enseigne, plaque-réclame ou autre anticipation analogue est de forme irrégulière, arrondie ou découpée, la surface prise en considération pour le calcul de la taxe est celle du carré ou du rectangle dans lequel l'objet en saillie peut être inscrit.	
	<sup>3</sup> Toute autorisation délivrée par l'administration de la sécurité perd ses effets si l'installation concernée n'est pas commencée dans les six mois.	
<b>Enseignes à l'extérieur des magasins</b>	Pour les enseignes, vitrines et autres objets amovibles exposés à l'extérieur des magasins, ateliers ou sur les places et voies publiques, il est perçu une taxe de	CHF 20.00/m <sup>2</sup> /an
<b>Banderole-réclames et écriteaux occasionnels</b>	<sup>1</sup> Les banderoles-réclames et écriteaux occasionnels placés temporairement en surplomb du domaine public sont taxés par l'administration de la sécurité à raison de par jour selon leurs dimensions, leur but et la durée de l'exposition.	CHF 2.50 à CHF 15.00
	<sup>2</sup> Toute autorisation délivrée par l'administration de la sécurité perd ses effets si l'installation n'est pas commencée dans les six mois.	
<b>Anticipations spéciales</b>	Pour les anticipations spéciales qui ne sont pas énumérées dans le présent règlement, telles que seuils ou marches d'escaliers, antennes, fils et supports d'installation de TSF, conduites aériennes ou souterraines, la redevance est fixée dans chaque cas particulier par l'administration de la sécurité.	
<b>4.30. Chantiers, dépôts</b>	L'autorisation d'utiliser le domaine public donne lieu à la perception d'un émolument calculé par m <sup>2</sup> et à l'acquittement d'un montant administratif de	CHF 150.00 (par autorisation)
<b>4.31. Terrasses</b>	<sup>1</sup> L'autorisation accordée aux établissements publics d'utiliser le domaine public pour les terrasses donne lieu à une redevance de par m <sup>2</sup> et par année	CHF 10.00 à CHF 75.00
	<sup>2</sup> Le montant de la taxe est déterminé dans chaque cas par l'administration de la sécurité, qui	

	tient compte de l'emplacement, de la situation et des heures d'exposition.	
	<sup>3</sup> Lors de manifestations, et pour une utilisation occasionnelle, la redevance s'élève à par m <sup>2</sup> et par jour.	CHF 10.00
<b>4.32. Caissettes à journaux</b>	<sup>1</sup> La taxe d'anticipation sur le domaine public s'élève, par caissette et par an, à	CHF 25.00
	<sup>2</sup> Le propriétaire présente une demande écrite avec les dimensions de la caissette ainsi qu'une photocopie du lieu de situation de l'objet.	
<b>4.33. Salubrité publique et police sanitaire</b>	<sup>1</sup> Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc.) rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales donnent lieu à un émolument d'un montant de :	
	a) heure de travail par commissaire (frais de déplacement et d'analyse éventuels en sus)	CHF 80.00
	b) établissement d'un rapport	CHF 75.00
	<sup>2</sup> Un émolument de est dû pour tout rendez-vous manqué.	CHF 80.00
	<sup>3</sup> Les frais liés à un appareil de mesure sont intégralement reportés et facturés.	
	<sup>4</sup> Les frais des entreprises mandatées pour nettoyer un logement ou pour procéder à une désinfection ou autre désinfestation sont intégralement reportés et facturés.	
<b>4.34. Cimetière-inhumations</b>	Selon le règlement concernant la police et l'aménagement du cimetière du 21 février 2020.	
<b>4.35. Service de défense incendie</b>	Selon le Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL).	
<b>4.36. Commission de police du feu</b>	Première décision rendue pour non-conformité en matière de police du feu	Gratuit
	Dès la 2 <sup>ème</sup> décision (par décision)	CHF 80.00
<b>4.37. Police administrative a) Agent de sécurité publique</b>	La mise à disposition d'agents de la sécurité publique fait l'objet d'une refacturation au prix coûtant.	

<b>b) Véhicule de service</b>	Utilisation d'un véhicule de service Par kilomètre	CHF 50.00 CHF 2.00
<b>c) Mise en fourrière</b>	Les émoluments suivants sont facturés lors de la mise en fourrière d'un véhicule, en sus de l'amende et des frais d'enlèvement :	
	Forfait de base incluant le premier jour, dépannage en sus.	CHF 250.00
	Frais journaliers avec un maximum de CHF 250.00 par mois.	CHF 15.00
<b>4.38. Contrôle des déchets</b>	Frais d'investigation de base (ouverture et fouille d'un sac ou autre contenant)	CHF 50.00
	Investigations approfondies (en sus des frais d'investigation de base), par démarche supplémentaire	CHF 30.00
	Autres frais répercutés par des organes tiers	Prix coûtant
	Elimination de déchets ménagers	Compris dans les frais d'investigation de base
	Evacuation à la déchetterie de Cornaux	Selon 7.1.
	Elimination de déchets spéciaux (OMoD), de chantier ou industriels. Les prestations d'intervenants externes seront facturées en sus, au prix coûtant.	Prix coûtant selon 7.1, min. CHF 300.00
<b>4.39. Dossier photographique</b>	Etablissement d'un dossier photographique, dans le cadre d'une enquête ou de l'établissement d'un rapport :	
	Etablissement du dossier	CHF 20.00
	Par photographie	CHF 10.00
<b>4.40. Fourniture support info.</b>	Etablissement d'un dossier informatique et transmission des données sur support numérique, dans le cadre d'une enquête ou de l'établissement d'un rapport	CHF 60.00
<b>4.41. Vols d'hélicoptère</b>	Autorisation de vols d'hélicoptère sur l'ensemble du territoire communal au-dessous des hauteurs minimales fixées	CHF 200.00

<b>Chapitre 5</b>		
<b>URBANISME</b>		
<b>5.1. Sanctions préalables, de minime importance et définitives</b>	<p>Selon la réglementation en vigueur (Règlement d'aménagement et Règlement transitoire de construction) et les taxes d'équipement.</p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_d_aménagement.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_d_aménagement.pdf</a></p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_transitoire_de_construction.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_transitoire_de_construction.pdf</a></p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/20230112_Arrete_taxe_d_equipement_2023.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/20230112_Arrete_taxe_d_equipement_2023.pdf</a></p> <p>Taxes de sanction selon article 5.16.</p>	
<b>5.2. Numéro de maison</b>	<p>Les plaques de numérotation des immeubles sont fournies sur demande par la Commune et posées par les propriétaires, en application de l'art. 26 de la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) et de l'art. 35 du règlement transitoire de construction (RCC).</p> <p><a href="https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/1320.pdf">https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/1320.pdf</a></p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_transitoire_de_construction.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_transitoire_de_construction.pdf</a></p>	Sans frais
<b>5.3. Sanction de démolition</b>	Taxes de sanction selon article 5.16	
<b>5.4. Procédure d'ajustement</b>	Taxes de sanction selon article 5.16	
<b>5.5. Prolongation d'une sanction</b>		Sans frais

<b>5.6. Contrôle de conformité</b>	1 <sup>ère</sup> visite de conformité Dès la deuxième visite (par visite)	Sans frais CHF 150.00
<b>5.7. Frais administratifs</b>	Le maître de l'ouvrage doit en outre s'acquitter du montant effectif de l'ensemble des frais découlant des articles 5.1 à 5.6 du présent règlement d'exécution, notamment les taxes administratives cantonales, les frais de publications, les frais de mandataires externes (architecte, ingénieur, paysagiste), les frais de consultations juridiques, les frais d'inscription au Registre Foncier ainsi que les frais de digitalisation de plans s'il ne les fournit pas sous forme informatique.	
<b>5.8. Procédure de rétablissement d'un état conforme à la loi</b>	Vision locale pour constatation. Forfait déplacement	CHF 150.00
	Décision pour mesures provisionnelles et / ou décision de présentation d'un permis de construire a posteriori	CHF 180.00
	Décision de menace d'exécution par substitution	CHF 300.00
	Décision d'un rétablissement d'un état conforme à la loi	CHF 600.00
	En outre, sont facturés tous les frais effectifs d'une intervention dans le cadre de l'inexécution d'une décision de mise en conformité. La Commune de Saint-Blaise se réserve le droit de procéder à une dénonciation pénale au Ministère public.	
<b>5.9. Décision n'aboutissant pas à l'octroi d'un permis de construire</b>	En cas de refus ou de retrait de permis, taxe forfaitaire de Ne sont pas inclus les frais administratifs stipulés à l'art. 5.7 du présent règlement.	CHF 150.00
<b>5.10. Saisie d'un dossier dans le système SATAC</b>	Taxe forfaitaire, en application de l'art. 91c du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) <a href="https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20216/pdf/7201.pdf">https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20216/pdf/7201.pdf</a>	CHF 150.00
<b>5.11. Déplacement sur demande pour un conseil</b>	1 <sup>er</sup> déplacement	Gratuit
	Dès le 2 <sup>ème</sup> déplacement pour le même objet, forfait par déplacement	CHF 150.00
<b>5.12. Autorisation pour</b>	Emolument forfaitaire quel que soit le type de chauffage	CHF 50.00

<p><b>l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage non soumis à permis de construire</b></p>												
<p><b>5.13. Contribution d'équipement</b></p>	<p>Selon règlement d'aménagement communal, loi cantonale sur l'aménagement du territoire (art. 115 à 117 LCAT) et règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire (art. 68 RELCAT).</p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_d_amenagement.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_d_amenagement.pdf</a></p> <p><a href="https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/701.0.pdf">https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/701.0.pdf</a></p> <p><a href="https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20211/pdf/70102.pdf">https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20211/pdf/70102.pdf</a></p>											
<p><b>5.14. Taxe d'équipement</b></p>	<p>Selon règlement d'aménagement communal et arrêté du Conseil communal.</p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_d_amenagement.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/Reglement_d_amenagement.pdf</a></p> <p><a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/20230112_Arrete_taxe_d_equipement_2023.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Documents/Politique/Recueil_systematique/Amenagement_urbanisme/20230112_Arrete_taxe_d_equipement_2023.pdf</a></p> <p>Comptabilisation des taxes d'équipements :</p> <p>La répartition de la taxe globale dans les chapitres et définie comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="507 1570 1093 1742"> <thead> <tr> <th>Équipement</th> <th>Répartition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Routes et éclairage public</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Adduction d'eau</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Eaux usées et claires</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Électricité</td> <td>5%</td> </tr> </tbody> </table>	Équipement	Répartition	Routes et éclairage public	50%	Adduction d'eau	20%	Eaux usées et claires	25%	Électricité	5%	
Équipement	Répartition											
Routes et éclairage public	50%											
Adduction d'eau	20%											
Eaux usées et claires	25%											
Électricité	5%											
<p><b>5.15. Places de stationnement</b></p>	<p>Une taxe de remplacement de est exigée pour chaque place de parc non réalisée et requise par une demande de permis de construire, en application des art. 36 et 37 du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.).</p> <p><a href="https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20216/pdf/7201.pdf">https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/RSN2021/20216/pdf/7201.pdf</a></p>	<p>CHF 4'000.00</p>										

<b>5.16. Sanction de plans, nouvelles constructions et transformations</b>	Examen et prise en charge d'un dossier simple	CHF 80.00
	Examen et pris en charge d'un dossier avec dérogations	CHF 200.00
	Sanction préalable, par 100m <sup>3</sup> SIA	CHF 50.00
	Sanction définitive, par 100 m <sup>3</sup> SIA	CHF 30.00
	Sanction définitive sans procédure préalable, par 100 m <sup>3</sup> SIA	CHF 80.00
	Sanction de minime importance / Transformations intérieures, ouvrages extérieurs, murs, etc. :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à CHF 30'000.00</li> </ul>	CHF 150.00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au-delà de CHF 30'000.00</li> </ul>	0.5% du coût des travaux
	Frais de publication	CHF 100.00
	Inscriptions au Registre Foncier	Prix coûtant
<b>5.17. Enseignes d'entreprise</b>	Examen d'un projet d'enseigne, panneau réclame, etc.	CHF 50.00
<b>5.18 Demandes de pré-consultations</b>	Forfait	CHF 300.00
<b>5.19 Echantillons</b>	Examen d'échantillons par les services communaux pour des rénovations qui ne sont pas en lien avec un permis de construire	CHF 150.00



**Chapitre 6****INSTRUCTION PUBLIQUE**

<b>6.1. Ecolages et contributions</b>	Selon arrêté 410.612 du 13 octobre 1986 en matière cantonale.	Max CHF 2'800.00
<b>6.2. Devoirs surveillés</b>	Pour le premier enfant :	CHF 30.00 ou CHF 15.00
	Dès le deuxième enfant :	CHF 15.00 ou CHF 7.50

## Chapitre 7

### TRAVAUX PUBLICS ET FORÊT

<b>7.1. Main d'œuvre, véhicules et machines</b>	Mise à disposition d'une remorque pour déchets verts :	
	Course par le personnel (forfait)	CHF 150.00
	La remorque est chargée par la ou le bénéficiaire.	
	Mise à disposition d'une remorque pour déchets encombrants :	
	Course à Cornaux (déchetterie intercommunale) par le personnel (forfait)	CHF 300.00
	Les coûts effectifs de la déchetterie sont à la charge du demandeur.	
	La remorque est chargée par la ou le bénéficiaire.	
	Mise à disposition d'un employé (des travaux publics, forestier-bûcheron ou garde-forestier) à une autre commune ou aux services cantonaux :	
	Forfait à l'heure (travaux publics ou forestier-bûcheron)	CHF 70.00
	Forfait à l'heure (garde-forestier)	CHF 110.00
	Forfait à l'heure (apprenti)	CHF 60.00
	Travaux pour tiers (travaux publics ou forestier-bûcheron et apprenti) :	
	Tarif horaire sans machine	CHF 90.00
	Tarif horaire avec machine	CHF 180.00
	Tarif horaire apprenti	CHF 60.00
	Travaux pour tiers (garde-forestier)	
	Tarif horaire sans machine	CHF 110.00
	Tarif horaire avec machine	CHF 200.00
<b>7.2. Permis de fouille</b>	<sup>1</sup> Toute fouille doit être réalisée selon le cahier des charges édité par le dicastère des travaux publics.	

	<sup>2</sup> Lors de l'octroi d'un permis de fouille sur le domaine public communal, l'administration des travaux publics perçoit un émolument de décision et de contrôle fixé comme suit :	
	Taxe de base (administrative)	CHF 150.00
	Taxe d'utilisation de la voie publique, par semaine et m <sup>2</sup>	CHF 5.00
	Taxe de fouille de la voie publique (qui s'ajoute à la taxe d'utilisation de la voie publique), par m <sup>2</sup>	CHF 12.00 CHF 30.00 min.
<b>7.3. Déneigement</b>	La Commune peut, sur demande et sur la base d'un contrat, déneiger des routes et chemins privés au tarif suivant :	
	Déneigement à la lame, par heure	CHF 180.00
	Déneigement à la fraise, par heure	CHF 200.00
<b>7.4. Taxes pour l'élimination des produits des fosses septiques et dépotoirs</b>	L'élimination des produits des fosses septiques et des dépotoirs est facturée au propriétaire au prix coûtant.	
<b>7.5. Utilisation et mise à disposition de matériel communal</b>	Pose de panneau de signalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux collectivités publiques (par heure)</li> <li>• aux tiers (par heure)</li> </ul>	CHF 70.00 CHF 90.00
	Mise à disposition de barrière « Vauban », par barrière et par jour <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livraison sur berce, dans la localité</li> <li>• Livraison sur berce, à l'extérieur de la localité</li> </ul>	CHF 15.00 CHF 50.00 CHF 250.00
	Mise à disposition de signaux pliables à 3 faces, par pièce et par jour	CHF 15.00
	Mise à disposition de panneaux de signalisation avec leur support et leur lest, par panneau et par jour	CHF 10.00
	Location lampe de chantier, par pièce et par jour	CHF 5.00
	Location de balise, par pièce et par jour	CHF 3.00
	Location de cône, par pièce et par jour	CHF 1.00
	Prise en charge au dépôt (en sus), forfait préparation et rangement	CHF 25.00

	Le matériel est placé sous la responsabilité du locataire. En cas de dégâts, perte, vols, etc., le remplacement du matériel est facturé au prix coûtant.	
--	--	--

## Chapitre 8

### GESTION DES EAUX

<b>8.1. Dispositions générales</b>	Les dispositions générales du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 26 septembre 2016, sont abrogées par analogie.	
<b>8.2. Compétence</b>	Le Conseil communal définit les modalités de perception des taxes et émoluments.	
<b>8.4. Principe de couverture des coûts</b>	L'intégralité des coûts liés à la distribution de l'eau potable, à la défense incendie, à l'évacuation et au traitement des eaux doit être couverte par des taxes.	
<b>8.5. Principe de causalité</b>	Conformément à la législation en vigueur, les bénéficiaires des prestations liées à la distribution de l'eau potable, à la défense incendie, à l'évacuation et au traitement des eaux sont mis à contribution pour la couverture des coûts selon le principe du pollueur-payeur, respectivement de l'utilisateur-payeur.	
<b>8.6. Taxe unique eau potable et défense incendie</b>	<p><sup>1</sup>Une taxe unique eau potable et défense incendie est perçue lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de tout nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau potable ;</li> <li>• lors de toute nouvelle construction ;</li> <li>• lorsque au moins un des paramètres de calcul est augmenté.</li> </ul>	
	<p><sup>2</sup>Cette taxe est calculée sur la base des éléments cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• calibre du compteur installé ;</li> <li>• volume SIA nouvellement construit ou augmenté du bâtiment, pour autant que celui-ci se situe dans le périmètre de défense incendie ou est raccordé.</li> </ul>	
	<p><sup>3</sup>Les tarifs de la taxe unique eau potable et défense incendie sont fixés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un compteur de 15 et 20 mm</li> <li>• pour un compteur de 25 mm</li> <li>• pour un compteur de 32 mm</li> <li>• pour un compteur de 40 mm</li> <li>• pour un compteur de 50 mm</li> <li>• pour un compteur de 60 mm</li> </ul>	<p>CHF 3'250.00  CHF 3'750.00  CHF 4'500.00  CHF 5'750.00  CHF 7'000.00  CHF 8'750.00</p>

	<sup>4</sup> Par m <sup>3</sup> SIA nouvellement construit ou augmenté	CHF 0.50
	La taxe unique eau potable et défense incendie perçue est d'au minimum de par perception.	CHF 50.00
	<sup>6</sup> En cas d'augmentation du calibre d'un raccordement existant ne nécessitant pas un renforcement du réseau, il est perçu une taxe correspondant à la différence de tarif entre le compteur existant et le nouveau.	
	<sup>7</sup> En cas d'augmentation du calibre d'un raccordement existant nécessitant un renforcement du réseau, il est perçu une taxe complète correspondant au nouveau calibre.	
	<sup>8</sup> En cas de diminution du calibre du compteur ou de diminution du volume SIA, de démolition ou de destruction, il n'est en aucun cas procédé au remboursement des taxes acquittées.	
	<sup>9</sup> Le calibre du compteur est déterminé selon les normes fixées par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).	
<b>8.7. Taxe unique assainissement</b>	<sup>1</sup> Une taxe unique assainissement est perçue lors : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement</li> <li>• de toute nouvelle construction dans le périmètre d'assainissement</li> <li>• lorsque au moins un des paramètres de calcul est augmenté, dans le périmètre d'assainissement.</li> </ul>	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée sur la base des éléments cumulatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'emprise au sol</li> <li>• du nombre de places de parc raccordées ou partiellement raccordées</li> <li>• du volume du bâtiment (m<sup>3</sup> SIA)</li> <li>• du nombre de points de raccordement.</li> </ul>	
	<sup>3</sup> Les tarifs de la taxe unique de raccordement aux eaux usées et claires s'élève : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à</li> <li>• par place de parc raccordée ou partiellement raccordée, à</li> <li>• par m<sup>3</sup> SIA, à</li> <li>• CHF 3'000.00 par point de raccordement, à</li> </ul>	CHF 7.50 CHF 200.00 CHF 1.25 CHF 3'000.00
	<sup>4</sup> La taxe unique d'assainissement perçue est au minimum, par perception, de	CHF 50.00
	<sup>5</sup> En cas de diminution ultérieure d'un ou plusieurs éléments constitutifs de la taxe, de démolition ou	

	de destruction, il n'est en aucun cas procédé au remboursement des taxes acquittées.	
<b>8.8. Taxe de base eau potable</b>	<sup>1</sup> Une taxe de base eau potable est perçue périodiquement tant et aussi longtemps que le raccordement au réseau d'eau potable est effectif.	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée sur la base du calibre du compteur. Elle s'élève annuellement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un compteur de 20 mm</li> <li>• pour un compteur de 25 mm</li> <li>• pour un compteur de 32 mm</li> <li>• pour un compteur de 40 mm</li> <li>• pour un compteur de 50 mm</li> <li>• pour un compteur de 60 mm</li> </ul>	CHF 180.00 CHF 300.00 CHF 480.00 CHF 780.00 CHF 1'200.00 CHF 1'740.00
<b>8.9. Taxe de base défense incendie</b>	<sup>1</sup> Une taxe de base incendie est perçue périodiquement pour toute construction située dans le périmètre de défense incendie, même si celle-ci n'est pas raccordée au réseau d'eau potable.	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée sur la base du volume ECAP construit. Elle s'élève à CHF 0.03 par m <sup>3</sup> ECAP et par an.	
<b>8.10. Taxe de base assainissement</b>	<sup>1</sup> Une taxe de base assainissement est perçue périodiquement tant et aussi longtemps que le raccordement au réseau d'assainissement est effectif.	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée sur la base du calibre du compteur. Elle s'élève annuellement à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un compteur de 20 mm</li> <li>• pour un compteur de 25 mm</li> <li>• pour un compteur de 32 mm</li> <li>• pour un compteur de 40 mm</li> <li>• pour un compteur de 50 mm</li> <li>• pour un compteur de 60 mm</li> </ul>	CHF 180.00 CHF 300.00 CHF 480.00 CHF 780.00 CHF 1'200.00 CHF 1'740.00
<b>8.11. Location de compteur additionnel</b>	La location d'un compteur par raccordement est comprise dans la taxe de base eau potable et / ou assainissement. Pour tout compteur additionnel, une location annuelle est facturée en sus. Elle s'élève à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour un compteur de 20 mm</li> <li>• pour un compteur de 25 mm</li> <li>• pour un compteur de 32 mm</li> <li>• pour un compteur de 40 mm</li> <li>• pour un compteur de 50 mm</li> <li>• pour un compteur de 60 mm.</li> </ul>	CHF 30.00 CHF 36.00 CHF 42.00 CHF 48.00 CHF 84.00 CHF 120.00

<b>8.12. Taxe sur la consommation d'eau potable</b>	<sup>1</sup> Une taxe sur la consommation d'eau potable est perçue périodiquement.	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée sur la base du volume d'eau consommé. Elle s'élève à par m <sup>3</sup> d'eau consommé	CHF 2.00
<b>8.13. Taxe d'assainissement sur la consommation</b>	<sup>1</sup> Une taxe d'assainissement sur la consommation est perçue périodiquement.	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée sur la base de volume d'eaux résiduaires rejeté aux égouts, qui est assimilé à la consommation d'eau potable. Les articles 8.15, 8.16 et 8.17 du présent règlement demeurent réservés. Elle s'élève à par m <sup>3</sup> d'eaux résiduaires rejeté aux égouts.	CHF 3.65
	<sup>3</sup> Tout raccordement au réseau d'eaux usées qui est alimenté, même partiellement, en eau à une source autre que le réseau public de distribution d'eau potable (y compris la réutilisation des eaux pluviales) doit être équipé d'un dispositif de mesure spécifique permettant de déterminer ce volume d'eau. Ce dispositif de mesure est installé par la Commune aux frais du propriétaire.	
<b>8.14. Taxe de drainage</b>	<sup>1</sup> Une taxe de drainage est perçue périodiquement auprès des exploitants.	
	<sup>2</sup> Cette taxe est calculée en fonction de la surface agricole drainée selon le plan officiel établi par l'Office cantonal des améliorations foncières. Elle s'élève annuellement à par hectare de surface drainée.	CHF 30.00
<b>8.15. Exonérations</b>	<sup>1</sup> Les propriétaires et les entreprises non reliés au réseau d'assainissement sont exonérés de la taxe de base assainissement et de la taxe d'assainissement sur la consommation.	
<b>8.16. Entreprises industrielles, artisanales et de service</b>	<sup>1</sup> Le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales contribuant significativement à la charge polluante peut faire l'objet d'une taxe spéciale perçue en lieu et place de la taxe prévue à l'article 8.6 supra. Le cas échéant, les directives de l'Association suisse des professionnelles de la protection des eaux (VSA) s'appliquent.	
	<sup>2</sup> Les entreprises rejetant un volume d'eaux résiduaires aux égouts inférieur à 50 % du volume d'eau potable consommé sont, à leur demande, exonérées de la taxe d'assainissement sur la consommation à 50 %.	

	L'application d'une exonération rétroactive est exclue.	
<b>8.17. Fontaines publiques</b>	Quel que soit leur mode d'évacuation, les eaux provenant des fontaines publiques ne sont pas soumises au paiement des taxes prévues aux articles 8.7, 8.10 et 8.13 supra.	
<b>8.18. Installations et prises d'eau temporaires ou provisoires</b>	<sup>1</sup> Les installations et prises d'eau temporaires ou provisoires (chantiers, manifestations, arrosages, etc.) sont soumises à la taxe de base eau potable et à la taxe sur la consommation d'eau potable.	
	<sup>2</sup> Une taxe forfaitaire de est facturée par installation et prise d'eau temporaire ou provisoire pour couvrir les frais de montage et de démontage.	CHF 200.00
	<sup>3</sup> Dans ce cas de figure, le répondant au niveau de la facturation est le demandeur et non pas forcément le propriétaire.	
<b>8.19. Borne de puisage</b>	Le soutirage d'eau aux bornes de puisage est soumis à la taxe sur la consommation d'eau potable. De plus, une taxe forfaitaire de est facturée par soutirage.	CHF 1.00
<b>8.20. Suppression de la fourniture d'eau potable</b>	<sup>1</sup> En cas de procédure de recouvrement infructueuse, la Commune peut suspendre la fourniture de l'eau potable, le minimum vital étant réservé.	
	<sup>2</sup> En cas de contravention de l'abonné-e ou de son refus de se soumettre aux prescriptions en vigueur, après mise en demeure écrite, la Commune n'est pas obligée de fournir l'eau au-delà du minimum vital.	
	<sup>3</sup> Les frais de coupure et de rétablissement de l'eau potable sont à la charge de l'abonné-e. Une taxe forfaitaire de est facturée par intervention.	CHF 200.00
<b>8.21. Livraison de boues à la STEP</b>	<sup>1</sup> Pour tous les clients ne résidant pas sur le territoire communal, la livraison de boues de vidange (fosses septiques, toilettes mobiles, etc.) à la STEP est facturée	CHF 50.00 le m <sup>3</sup>
	<sup>2</sup> Pour les ménages de la Commune, c'est le tarif de l'épuration qui s'applique. Un montant minimum de	CHF 50.00



	est perçu par livraison.	
	<sup>3</sup> Pour les entreprises résidentes sur le territoire communal, la livraison de boues de vidange (fosses septiques, toilettes mobiles, etc.) dans les STEPS est facturée	CHF 35.00 le m <sup>3</sup>
	<sup>4</sup> La Commune se réserve le droit de refuser la livraison de boues si la qualité de celles-ci est susceptible de compromettre le bon fonctionnement de la STEP.	
<b>8.22. Curage et vidange de grille / dépotoir</b>	<sup>1</sup> Lors de campagnes de curage et vidange de grilles / dépotoirs publics, il peut être procédé, à la demande expresse du propriétaire, au curage et vidange de grilles / dépotoirs privés. Cette prestation est facturée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la mise en place du dispositif</li> <li>• par grille / dépotoir curé et vidangé</li> </ul>	CHF 100.00 CHF 100.00
	<sup>2</sup> Cette prestation est effectuée à bien plaisir par la Commune. Aussi, celle-ci se réserve le droit de refuser d'effectuer cette prestation sans que celle-ci n'ait à justifier son refus.	
<b>8.23. Interventions du personnel communal</b>	Toute intervention du personnel communal occasionnée par la négligence ou l'imprudence d'un consommateur ou d'un utilisateur est facturée au tarif de Un montant minimum de est perçu par intervention.	CHF 110.00 / heure CHF 110.00
<b>8.24. Modalités administratives</b>	Les modalités administratives du Règlement du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 26 septembre 2016, sont applicables par analogie.	
<b>8.25. Garanties</b>	La Commune peut exiger des garanties et notamment le versement d'acomptes.	
<b>8.26. Exigibilité du paiement des taxes uniques</b>	<sup>1</sup> Les taxes uniques stipulées aux articles 8.6 et 8.7 supra sont facturées par la Commune à la délivrance du préavis de sanction ou au moment de la décision de raccordement ou de modification du raccordement.	
	<sup>2</sup> Le paiement de ces taxes doit intervenir avant le début des travaux de construction, d'agrandissement ou de raccordement. A défaut de paiement, la Commune ne procède pas au raccordement.	

	<sup>3</sup> Si la construction, l'agrandissement ou le raccordement ne devrait pas avoir lieu, la perception de ces taxes est alors abandonnée.	
<b>8.27. Compteurs à prépaiement</b>	En certaines circonstances, la Commune est habilitée à installer des compteurs à prépaiement.	

## Chapitre 9

### DÉCHETS

<b>9.1. Tarifs</b>	Le Conseil communal fixe, dans un arrêté séparé, la taxe de base servant à financer le traitement des déchets pour les personnes physiques et les entreprises.	
--------------------	--	--

## Chapitre 10

### GERANCE DU PATRIMOINE

<b>10.1. Caution</b>	<sup>1</sup> Le montant de la caution pour la location de biens immobiliers d'habitation s'élève à trois mois de loyers, sans les charges.	
	<sup>2</sup> Le montant de la caution pour la location de biens immobiliers commerciaux s'élève à cinq mois de loyers, sans les charges.	
<b>10.2. Baux à loyer</b>	Les actes liés aux baux à loyer sont facturés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bail à loyer d'habitation ou commercial</li> <li>• Bail à loyer d'une place de parc ou d'un garage</li> <li>• Bail à ferme ou à ferme agricole</li> <li>• En cas de transfert d'un bail commercial ou à ferme</li> <li>• Frais de plaquettes (sonnettes, boîtes aux lettres, et portes)</li> <li>• En cas de renonciation au bail une fois celui-ci préparé.</li> </ul>	<p>CHF 90.00</p> <p>CHF 40.00</p> <p>CHF 90.00</p> <p>CHF 300.00</p> <p>CHF 50.00</p> <p>CHF 200.00</p>

## Chapitre 11

### SPORTS, CULTURE ET LOISIRS

<b>11.1. Location de locaux, places et salles de sport</b>	<sup>1</sup> Un tarif de base est défini et destiné aux utilisateurs et utilisatrices.	
	<sup>2</sup> Une fois par année, les sociétés locales et groupes politiques peuvent bénéficier gratuitement d'une salle communale pour la tenue d'une manifestation.	
	<sup>3</sup> Toutes les dispositions relatives à la location de locaux, places et salles de sport (y compris la caution pour le prêt des clés) figurent dans un règlement séparé.	
<b>11.2. Temple</b>	<sup>1</sup> L'utilisation du temple, en dehors des activités habituelle de l'Eglise, donne lieu à la perception d'un émolument de par manifestation.	CHF 200.00
	<sup>2</sup> Pour le surplus, les dispositions qui régissent les locaux publics sont applicables par analogie.	
<b>11.3. Salles / bâtiments et divers</b>	<sup>1</sup> L'utilisation des salles ou bâtiments du patrimoine administratif donne lieu à la perception d'émoluments.	
	<sup>2</sup> Dans le cadre de la location des salles, deux tarifs sont appliqués : a) tarif ordinaire b) tarif associations, sociétés locales et partis politiques.	
	<sup>3</sup> Le tarif ordinaire est appliqué au locataire ne remplissant pas les conditions d'application du tarif pour associations, sociétés locales et partis politiques.	
	<sup>4</sup> Le tarif pour associations, sociétés locales et partis politiques est appliqué au locataire remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être constitué en association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse ou situations analogues</li> <li>• Être domicilié / avoir son siège à Saint-Blaise</li> <li>• Être une association ou société active sur le territoire communal</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas être l'objet de poursuites de la part de la commune de Saint-Blaise</li> <li>• Ne pas poursuivre un but commercial lors de la location</li> </ul>	
<b>a) Tarif ordinaire</b>	<b>Salle polyvalente</b> : voir site <a href="https://www.saint-blaise.ch/demarches-administratives/patrimoine-locations-port/location-de-salles/batiment-polyvalent">https://www.saint-blaise.ch/demarches-administratives/patrimoine-locations-port/location-de-salles/batiment-polyvalent</a>	
	<p><b>Bâtiment nautique</b> : Les entreprises, les entités publiques, les associations ou manifestations privées voudront bien contacter l'administration communale. Par jour, le tarif est fixé à CHF 150.00.</p> <p>Une caution de CHF 500.00 est demandée à tous les locataires sans exception qui sera rendue après contrôle et inventaire effectués par nos services.</p> <p>Le locataire doit rendre la salle nettoyée, tout nettoyage nécessaire supplémentaire sera facturé en sus.</p> <p>La location est interdite durant les jours fériés et les dimanches.</p>	
	<b>Auditoire de Vigner</b> : voir site : <a href="https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Formulaires/Tarifs_location_auditoire.pdf">https://www.saint-blaise.ch/fileadmin/SICO/Saint-Blaise/Formulaires/Tarifs_location_auditoire.pdf</a>	
	Salle de Justice (par jour)	CHF 150.00
	Salle des Bourbakis (par jour)	CHF 150.00
	Carnotzet (par jour)	CHF 150.00
	Matériel de projection (par jour)	CHF 100.00
	Salle de gymnastique	CHF 30.00 / heure CHF 200.00 / jour
	Location de tables : table et bancs (selon contrat) Livraison : dans localité, jusqu'à 10 tables Plus de 10 tables Livraison hors localité (dans le canton)	CHF 10.00 CHF 50.00 CHF 150.00 CHF 250.00
	Location de tables hautes Livraison : dans la localité, jusqu'à 10 tables Plus de 10 tables hautes Livraison hors localité (dans le canton)	CHF 5.00 par table CHF 50.00 CHF 150.00 CHF 250.00
	Location de chaises ; pas de livraison	CHF 1.00 / chaise
	Location d'une romaine, par pièce (selon contrat) Livraison dans la localité Livraison hors localité (dans le canton)	CHF 20.00 CHF 30.00 CHF 150.00
	Location d'un grill Livraison dans la localité	CHF 30.00 / jour CHF 30.00

	Livraison hors localité (dans le canton)	CHF 150.00
	Bouteille de gaz (par pièce) Pas de frais de livraison supplémentaire	CHF 25.00
	Frais de nettoyage	CHF 30.00
	Verres de 30 cl (par pièce) Verres de 10 cl (par pièce) Verres endommagés, vendus ou perdus (par pièce)	CHF 0.16 CHF 0.16 CHF 2.00
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisateur est tenu de rendre la totalité du matériel loué dans les 2 jours ouvrables suivant la manifestation. Passé ce délai, l'entier du matériel sera considéré comme perdu.</li> <li>• Les utilisateurs sont tenus de rendre le matériel à l'administration communale durant les heures d'ouverture.</li> <li>• Les dégâts constatés seront facturés selon le tarif mentionné ci-dessus.</li> </ul>	
	<p><u>Location de l'auditoire de Vigner</u> Pour bénéficier du forfait « spectacle », la manifestation doit répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Location d'un minimum de 1 jours</li> <li>• Billetterie ou collecte</li> <li>• Location de 08h00 à 08h00 le lendemain.</li> </ul>	
<b>Annonce de la manifestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines manifestations sont soumises à déclaration et autorisation.</li> <li>• Il en va du devoir du locataire de prendre les renseignements nécessaires auprès du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et au besoin, engager les procédures en vigueur dans le but de l'obtention d'une autorisation de manifestation publique.</li> </ul>	

<b>b) Conditions de location pour les associations, sociétés locales, partis politiques, personnel communal, et l'éorén</b>	<p>Les associations, sociétés locales et partis politiques disposent de la gratuité d'une salle ou de l'auditoire de Vigner une fois par année (1 x gratuit la totalité des prestations (sauf prestations techniques externes), pour autant qu'il y ait au minimum 25 personnes concernées par l'événement).</p> <p><u>Les sociétés locales et partis politiques</u> bénéficient dès la deuxième location annuelle d'un <u>rabais de 20%</u> sur tout (sauf prestations techniques externes) dès de la deuxième location</p> <p>Le personnel communal peut bénéficier une fois par année de 50% de remise du prix de la location sur tout (sauf prestations techniques externes).</p>
---	---

	L'occupation de l'auditoire est gratuite pour l'éorén (sauf prestations techniques externes). L'occupation de la salle se fera principalement du lundi au vendredi.  Pour des utilisations particulières un forfait peut être demandé.	
<b>c) Caution et nettoyage/rangements</b>	Une caution de CHF 500.00 est demandée à tous les locataires sans exception.  Le locataire doit rendre la salle nettoyée, tout nettoyage nécessaire supplémentaire sera facturé en sus.  Les tables et les chaises commandées sont sorties et rangées par le personnel communal. Ceci afin de faire un constat du matériel avant et après. Prestation comprise dans le prix de la location.	
<b>d) Divers</b>	L'administration communale se réserve le droit d'accepter ou non une location.	
	Salle polyvalente : voir site <a href="https://www.saint-blaise.ch/demarches-administratives/patrimoine-locations-port/location-de-salles/batiment-polyvalent">https://www.saint-blaise.ch/demarches-administratives/patrimoine-locations-port/location-de-salles/batiment-polyvalent</a>  Bâtiment nautique : Pt. 11.3, alinéa a	
	Salle de gymnastique (tarifs pour clubs sportifs locaux)	CHF 7.50 / heure CHF 50.00 / jour

<b>Location du Temple</b>	La paroisse politique est constituée des communes d'Hauterive, Saint-Blaise et La Tène.	
---------------------------	---	--

Temple	Habitants de la paroisse politique	Personnes externes	Forfait spectacle	Forfait unique
Cérémonie funèbre	Gratuit	200.00	-	-
Mariage	Gratuit	200.00	-	-
Spectacle avec entrée payantes	-	-	10 % de la recette des entrées	-
Spectacle avec collecte	-	-	-	200.00

